



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission CECD sur le Préavis 79/2025

« Transformation du terrain de football engazonné en terrain synthétique aux Abériaux »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La Commission CECD, composée de Caroline Serafini, Joanna Baird, Jean-Laurent Guinchard, Raymond Le Bris et Marco Generoso, Président, s'est réunie à quatre reprises en date du 18 juin 2025, du 24 juillet 2025, du 14 août 2025 et du 5 septembre 2025 pour examiner le préavis No 79/2025, qui concerne la transformation du terrain de football engazonné en terrain synthétique sur le site des Abériaux, pour un montant total de CHF 2'154'000.- TTC.

En date du 24 juillet et du 5 septembre, la Commission a pu échanger avec le Municipal Jean-Marc Bettems, qu'elle remercie pour les réponses et les précisions qu'il a pu transmettre tout au long de ces séances.

Conformément à son mandat, la Commission CECD a étudié ce projet sous l'angle de ses impacts environnementaux, climatiques et sociaux. Elle n'a donc pas abordé les questions d'opportunité, qui relèvent de la commission ad hoc, ni les aspects financiers, examinés par la COFIN. Ce premier rapport illustre la volonté de la CECD de fournir au Conseil communal une évaluation objective, proportionnée et exemplaire, fondée sur des références scientifiques, politiques et locales, afin d'éclairer la décision et de garantir une transparence vis-à-vis de la population.

1. Impact environnemental - Méthode des Unités de charge écologique (UCE)

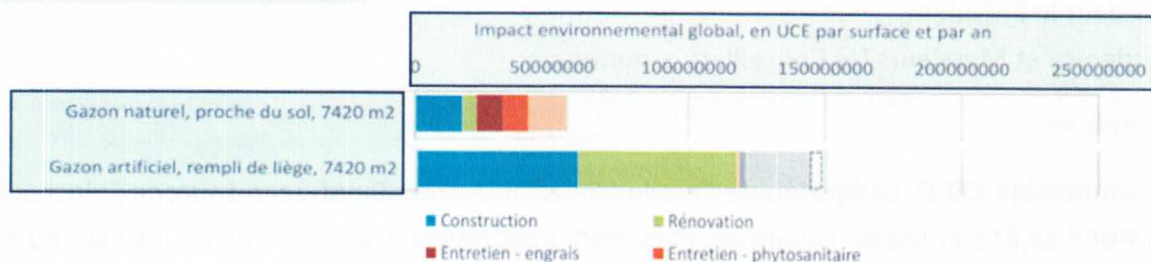
Proposé dans le Préavis comme point de référence, les UCE sont un indicateur développé en Suisse pour évaluer l'impact environnemental global d'un produit, d'un service ou d'une activité. La méthode repose sur le principe de la rareté écologique : plus une ressource ou un service écosystémique est rare ou sous pression, plus l'impact associé est élevé.

L'indicateur agrège différents effets environnementaux (émissions de CO₂, polluants de l'air et de l'eau, utilisation des sols, consommation d'énergie, déchets, etc.) en une seule unité chiffrée. Cette méthode permet de comparer tout un éventail d'indicateurs, qui en plus sont différents pour les deux solutions. Elle est particulièrement pertinente pour notre rapport – un seul diagramme permet d'illustrer simplement une comparaison très complexe,

comprenant le climat et l'énergie mais sans toutefois intégrer le volet social. En citant une étude de la ZHAW, "Life Cycle Assessment of Artificial and Natural Turf Sports " Institute of Natural Resource Sciences, Zurich University of Applied Sciences, le préavis nous présente un diagramme intitulé « Impact environnemental global, en UCE ».

On constate que l'impact environnemental est plus que 2x plus élevé pour le terrain synthétique.

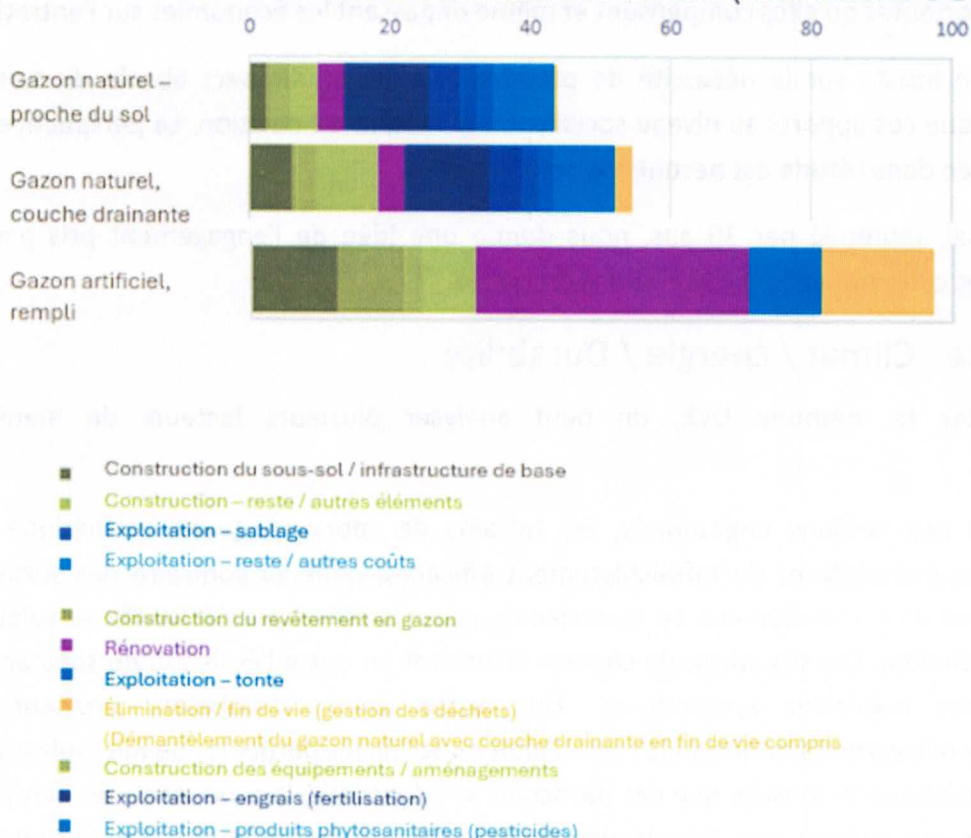
UCE : Unité de charge écologique
Un trajet de 2 km en voiture génère 1'000 UCE



Cette information semble répondre en partie à l'objectif de notre rapport.

Essayant de bien comprendre la méthode qui permet d'arriver à cette conclusion, mais n'ayant pas reçu des précisions concernant la légende de ce diagramme, la Commission a pu trouver l'étude originale. La version originale du diagramme ci-dessus se trouve sur la page 29 du rapport de la ZHAW et permet de décoder la légende (incomplète dans le préavis) : répartie entre les contributions de la construction, de la rénovation, de l'entretien, ainsi que du démantèlement et de l'élimination, y compris du gazon naturel. L'écart entre l'impact du terrain naturel et artificiel est dû notamment à la nécessité de rénovation régulière (environ tous les 12 ans) et le traitement des déchets non recyclables.

Impact environnemental par terrain de sport, par an, sur une durée d'utilisation de 30 ans (en Millions UCE)



Dans cette version, on peut clairement comprendre les étapes du cycle de vie prises en compte par les chercheurs. Notons que leur approche reflète une méthodologie sérieuse et solide. La lecture du rapport entier (100+ pages) permet d'identifier plusieurs points de vigilance appliqués dans les calculs.

Il est intéressant de noter que, bien que délétère pour l'environnement, l'utilisation de produits phytosanitaires, souvent mentionnée comme premier argument contre le gazon, ne contribue qu'à moins de 5 % de la charge environnementale totale d'un terrain engazonné, selon la méthode de la rareté écologique (Étude Zurich page 46).

L'analyse des différentes étapes du cycle de vie montre que le terrain engazonné génère principalement son impact environnemental lors de la phase d'exploitation. La question reste ouverte quant à l'exploitation la plus écologique possible. La Municipalité a-t-elle envisagé des améliorations telles qu'une tondeuse robot rechargeable à l'énergie solaire, réinjectant directement les déchets de tonte sur le terrain afin d'apporter de l'azote, une gestion ciblée de l'arrosage, un entretien sans produits chimiques, etc., afin de diminuer drastiquement l'empreinte écologique ?

En revanche, les gazons synthétiques présentent des charges importantes lors de la construction, de la rénovation ainsi que du démantèlement et de l'élimination. Ces charges sont aussi importantes qu'elles compensent et même dépassent les économies sur l'entretien.

La Commission insiste sur la nécessité de prendre en compte l'impact absolu du terrain proposé ainsi que ces apports au niveau social comme facteur de décision. La perspective de 30 ans proposée dans l'étude est pertinente pour Prangins.

L'impact annuel, multiplié par 30 ans, nous donne une idée de l'engagement pris par la Commune avec cette nouvelle infrastructure proposée.

2. Approche : Climat / énergie / Durabilité

Pour compléter la méthode UCE, on peut analyser plusieurs facteurs de manière indépendante.

Contrairement aux terrains engazonnés, les terrains de sport en gazon synthétique ne constituent pas des surfaces de rafraîchissement efficaces, mais au contraire des surfaces supplémentaires de réchauffement. Le matériau du gazon synthétique s'échauffe au soleil et restitue cette chaleur. Ces situations de chaleur favorisent en outre l'émission de substances nocives par les matériaux synthétiques. Une autre source d'émissions provient du microplastique des gazons synthétiques : sous l'effet du soleil, les particules de microplastique émettent du méthane. À mesure que ces particules se dégradent, la production de méthane augmente, car une surface plus importante est exposée au rayonnement (Grüne Fraktion Leipzig, 2019). En l'état actuel des connaissances, les émissions de méthane provenant des microplastiques n'ont pas pu être quantifiées et ne sont donc pas prises en compte dans l'étude ZHAW (source étude ZHAW Zurich, page 34).

Un terrain de sport en gazon synthétique entraîne un taux d'imperméabilisation du sol d'environ 60%. Selon la conception du terrain, cette imperméabilisation peut limiter l'infiltration de l'eau de pluie et favoriser un écoulement rapide en surface. Les principales fonctions écosystémiques du sol s'en trouvent ainsi perdues. Cela concerne en particulier :

- La biodiversité,
- La formation du sol,
- La régulation du microclimat,
- Le cycle de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.

3. Biodiversité et artificialisation

Le remplacement du terrain engazonné par un revêtement synthétique engendre une imperméabilisation partielle du sol et une perte de biodiversité locale. Même si un terrain engazonné n'est pas un espace à haute valeur écologique compte tenu des entrants phytosanitaires nécessaires à son existence, il reste plus proche de l'état naturel qu'un revêtement plastique. La Commission rappelle que la Suisse figure parmi les pays européens les plus concernés par le recul de la biodiversité (WWF 2019) en se classant en queue de peloton.

4. Impact sur les limites planétaires

Pour compléter, abordons le sujet des limites planétaires. Les limites planétaires désignent les limites au-delà desquelles les ressources naturelles de la Terre ne peuvent plus se régénérer dans certains domaines environnementaux. Neuf limites biophysiques importantes sont identifiées pour le système Terre : les changements climatiques, la biodiversité, les apports d'azote et de phosphore, l'utilisation des sols, l'introduction de nouvelles substances, l'utilisation de l'eau douce, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique par les aérosols et l'acidification des océans.

A) Changement climatique (CO₂) – défavorable

- Un terrain synthétique rempli émet environ 3,9× plus de CO₂e qu'un naturel sur l'horizon 30 ans. Pour 1'140 m² synthétique rempli ≈ 80 t CO₂e vs naturel ≈ 20-27 t CO₂e.

B) Biodiversité – défavorable

- Passage d'un sol vivant à une surface artificielle : perte d'habitats, d'activités du sol, de services écologiques sur l'empreinte du terrain. Le terrain engazonné peut abriter des populations de vers de terre, microfaune et microflore, qui améliorent l'infiltration et participent au cycle de décomposition.

C) Utilisation de l'eau douce - incluant en plus de l'eau bleue (lacs, rivières), l'eau verte, contenue dans le sol et disponible pour les plantes - potentiellement favorable côté « bleu », vigilance pour le côté « vert »

- Forte baisse d'arrosage vs gazon (gain eau « bleue ») – mais l'impact à Prangins reste limité car l'eau est pompée du lac sans beaucoup d'impact.
- Risque de dégrader l'infiltration locale et l'évapotranspiration (eau « verte »), avec risques de ruissellement/îlot de chaleur.

D) Apport d'azote et de phosphore – favorable

- Fin quasi-totale des apports d'engrais azotés/phosphatés → baisse des pertes d'azote (N₂O protoxyde d'azote, eutrophisation) par rapport au gazon entretenu intensivement.
→ Point positif clair si le gazon de référence était gourmand en N/P.

E) Introduction de nouvelles substances – défavorable

- Tapis/shockpad = polymères ; pertes de fibres (microplastiques) et usage possible de nettoyeurs/désinfectants. Même avec liège en remplissage, la pression « plastiques/chimiques » augmente et le risque de pollution en microplastique est à considérer, y compris concernant le lac (6% des plastiques retrouvés dans le Léman proviennent des terrains synthétiques). Les études parlent de l'usure du plastique de 1-2% par an. Le liège supprime les microplastiques de remplissage mais n'empêche pas l'usure des brins du tapis : ce sont deux flux différents.

Rappelons que l'eau potable provient à Prangins, en général, de 5 sources et de 3 puits de pompage dans les nappes phréatiques, complétée du printemps à l'automne par de l'eau du lac Léman, filtrée et traitée (33%).

F) Utilisation des sols – défavorable

- On remplace une surface végétalisée par une surface artificielle ; même si l'aire est petite, cela va dans le sens opposé au « verdissement ».

G) Aérosols – neutre à marginal

- Peu d'effet direct ; chantier/entretien émettent marginalement des particules.
→ Suivi standard (poussières chantier, propreté des abords).

H) Acidification des océans – indirect via CO₂

- Toute hausse d'émissions réchauffe et acidifie à la marge.

I) Ozone stratosphérique

- Pas d'impact direct spécifique.

En résumé – l'impact sur les limites planétaires : projet synthétique vs gazon naturel

● = négatif, ● = positif, ● = neutre

- Climat : ● (plus émissif sur 20–25 ans)
- Biosphère : ● (perte de fonctions du sol/habitats)
- Eau douce (bleue/verte) : ● / ● (moins d'arrosage = ● ; mais moins d'ET/infiltration = ●)
- Nutriments N/P : ● (forte baisse d'entrants)
- Entités nouvelles : ● (plastiques/fibres/chimie)
- Usage des terres : ● (artificialisation locale)

5. Approche : Résilience locale, robustesse de la solution proposée

Le terrain synthétique sera-t-il adaptable, réparable, opérationnel dans un contexte instable, rendra-t-il la commune plus résiliente ?

Dissipation de la chaleur. Le terrain engazonné dissipe bien la chaleur et maintient des températures de surface et ambiantes plus basses que le gazon synthétique. Les infills organiques (liège) réduisent mieux l'échauffement mais les surfaces artificielles peuvent accentuer les îlots de chaleur, entraînant des risques pour la santé (brûlures, stress thermique, déshydratation). Des mesures comme l'arrosage permettent de refroidir temporairement les terrains synthétiques, mais l'effet est court (moins de 30 minutes). L'augmentation de la chaleur sur une surface représentant 0.12 % de la superficie de Prangins est-elle acceptable pour la Commune ?

Dépendance aux énergies fossiles, aux fournisseurs, chaînes d'approvisionnement complexes

Le remplissage biannuel du liège nécessite un recours au transport international. Les réparations nécessitent de recourir aux prestataires externes. En cas d'une crise économique, des perturbations géopolitiques, quelles sont les garanties d'avoir des fournisseurs disponibles ? Il en est de même pour les produits chimiques utilisés pour l'entretien du terrain engazonné.

Liège – matière naturelle, mais...

L'utilisation du liège comme matériau de remplissage comporte un risque en termes de résilience. La récolte n'a lieu qu'une fois tous les 9 à 12 ans, ce qui limite naturellement les volumes disponibles. Sa production est très concentrée géographiquement (principalement au Portugal, en Espagne et Maghreb) et reste très sensible aux aléas climatiques : une année sèche, comme celles récemment vécues dans le sud du Portugal, réduit significativement la qualité et le rendement du liège récolté. Ainsi, la production annuelle peut varier du simple au double selon les saisons. Cette variabilité entraîne une disponibilité incertaine et une dépendance aux aléas climatiques. De plus, l'industrie donne la priorité aux bouchons, plus rémunérateurs, ce qui place les usages secondaires comme l'isolation (en croissance) ou le remplissage de terrains en position vulnérable face aux pénuries et aux fluctuations de prix. Enfin, l'approvisionnement repose sur des fournisseurs non-suisses, des chaînes de transport international, dépendantes des énergies fossiles.

À Prangins, le terrain aurait besoin de 36–44 t de liège à l'installation ET tous les 12 – 14 ans, plus minimum 2 tonnes de remplissage par année.

Cycle naturel

Un terrain naturel est un système vivant : il se régénère sans fin, nourri par le soleil, et s'inscrit dans un cycle. À l'inverse, un terrain synthétique dépend de technologies lourdes et de ressources en partie non renouvelables.

6. Imperméabilisation et îlot de chaleur

La surface synthétique ne joue plus son rôle d'absorption des eaux de pluie et contribue à un effet d'îlot de chaleur. La Commission souligne que si l'impact est moindre en zone verte qu'en milieu urbanisé, il reste un enjeu notable.

7. Bilan carbone et cycle de vie

La fabrication, le transport et la pose des matériaux synthétiques génèrent un impact carbone initial important. Leur durée de vie limitée (10 à 15 ans) implique un remplacement périodique. Si la réduction de l'entretien permet certains gains, les études disponibles indiquent globalement un bilan plus défavorable pour le synthétique sur l'ensemble du cycle de vie. Toutefois, certaines incertitudes demeurent faute de consensus scientifique et d'ACV (analyse de cycle de vie) spécifique au projet.

8. Gestion en fin de vie

La Commission insiste sur l'importance de prévoir une stratégie claire de recyclage et de valorisation. Le problème des microparticules et du traitement des matériaux demeure un enjeu non résolu et doit être anticipé dès aujourd'hui.

9. Cohérence avec les politiques publiques

Le Programme politique climatique communal (2019 - 2023) insiste sur la nécessité de préserver et développer la biodiversité, y compris dans les espaces publics. Son préambule rappelle que « la Confédération incite les cantons et les communes à mener une réflexion en vue de limiter les impacts climatiques, en particulier sur la biodiversité, qui doit être sauvegardée ».

Au point 1.2, il est précisé : « S'assurer que les différents instruments de planification prennent bien en compte les aspects nature en ville sur l'ensemble du territoire communal, de façon à favoriser le maintien et le développement de la biodiversité. » Lors de l'atelier citoyen du 23 juin 2007, dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal, il a également été relevé que « la commune peut donner l'exemple en favorisant la biodiversité dans les espaces publics ».

En résumé, le Programme politique climatique communal rappelle la nécessité d'intégrer la nature en ville dans tous les instruments de planification et de poursuivre l'information de la population. La Commission souligne qu'au-delà de ce projet, la Commune doit montrer l'exemple dans sa politique d'aménagement afin de limiter le cumul des pressions sur la biodiversité.

Par ailleurs, le projet doit s'aligner sur la stratégie cantonale « Climat Vaud 2030 », sur le Concept Énergétique Territorial de Prangins ainsi que sur les engagements de la Commune envers le développement social. La version actuelle du préavis manque de mesures compensatoires et intégratives. La Commission rappelle que le plan directeur communal (2007) et le Programme politique climatique communal insistent sur le rôle exemplaire des autorités locales en matière de biodiversité et de nature en ville.

10. Durabilité sociale

Au-delà des considérations environnementales et climatiques, la Commission souligne que la durabilité repose également sur une dimension sociale, jugée essentielle par plusieurs de ses membres.

De ce point de vue, la Commission note que le terrain synthétique permet un usage sportif tout au long de l'année et répond notamment à la demande croissante des jeunes et des équipes féminines. Il permet également de délester les autres infrastructures sportives de la commune telle que la salle polyvalente des Morettes notamment en périodes hivernales favorisant ainsi la pratique d'autres sports (Badminton, Judo, Basket, etc.).

La Commission prend note de l'observation selon laquelle « un terrain naturel n'empêche pas la pratique du sport et la convivialité ». Elle relève cependant que le projet de terrain synthétique répond à des besoins spécifiques qui vont au-delà de la simple possibilité de jouer. En effet, un revêtement synthétique offre une meilleure résistance aux intempéries et une praticabilité accrue tout au long de l'année. Il permet d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation sans dégradation de la surface, ce qui favorise la pratique régulière, la diversité des activités sportives et l'organisation d'événements intergénérationnels.

Ces conditions renforcent la mission de santé publique que la Commune poursuit : promouvoir la santé, le bien-être et la cohésion sociale. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) rappelle que *« l'activité physique rend les personnes de meilleure humeur, améliore leur concentration et les protège contre les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète et d'autres maladies non transmissibles »*. C'est pourquoi l'OMS recommande aux adultes de

pratiquer au moins 150 minutes d'activité physique modérée par semaine, sachant que plus on s'adonne à ce genre d'activité, mieux c'est.

De plus, selon un récent rapport de l'OMS et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *«l'augmentation de l'activité physique aux niveaux recommandés par l'OMS peut permettre à l'UE d'économiser chaque année jusqu'à 8 milliards d'euros en PPA (parités de pouvoir d'achat). À cette fin, les fédérations sportives peuvent être les principaux moteurs du changement dans tous les États membres de la Région européenne de l'OMS.»* (OMS, 2023).

Les bienfaits d'une pratique sportive ne sont plus à démontrer. Que ce soit dans la lutte contre la sédentarité ou contre la consommation de tabac et d'alcool notamment chez les jeunes, le sport représente un levier essentiel dans la prévention. A titre d'exemple, l'IPM (*Icelandic Prevention Model*) a obtenu des résultats très impressionnants dans cette lutte en développant en outre de très nombreuses infrastructures sportives à travers toute l'Islande. Dans ce contexte, la réalisation du terrain synthétique aux Abériaux permet non seulement de soutenir encore plus la pratique sportive mais aussi de renforcer le tissu associatif local, ainsi que d'augmenter les rencontres intergénérationnelles et de ce fait, de dynamiser la vie communale.

Certains membres de la Commission estiment que la dimension sociale du projet constitue un critère déterminant de l'évaluation globale. Selon eux, elle peut, à elle seule, justifier une appréciation positive, à condition que les mesures de compensation environnementale soient effectivement mises en œuvre. D'autres membres considèrent au contraire que la véritable responsabilité sociale consiste à préserver l'environnement, optimiser l'usage de ressources et éviter des engagements à risques pour les générations futures. Malgré les propositions de mesures compensatoires, ces divergences n'ont pas permis de dégager une position unanime sur le préavis.

Cette discussion illustre la difficulté, pour la Commission, de situer le « curseur social » dans l'équilibre entre exigences environnementales et attentes sociétales. Elle s'inscrit dans une réflexion plus large sur le développement durable, tel que défini en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (rapport « Our Common Future ») comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Ce principe de justice et de solidarité intra- et intergénérationnelle rend complexe l'évaluation des besoins futurs et des limites naturelles à respecter.

Depuis les années 1980, la distinction entre « durabilité faible », qui admet la substitution du capital naturel par le capital manufacturé, et « durabilité forte », qui reconnaît la finitude des ressources naturelles et leur valeur intrinsèque, a nourri un débat éthique et politique majeur. Comprendre que société et nature ne sont pas deux entités distinctes, mais un tout indissociable, en est un enseignement central.

Aujourd'hui, plusieurs chercheurs soulignent que les politiques de développement durable demeurent trop proches du paradigme de la durabilité faible et devraient évoluer vers une durabilité forte, mieux à même de limiter les impacts des activités humaines. Dans cette perspective, l'économiste Kate Raworth propose, avec sa « théorie du donut » (2017), un cadre visant à maintenir l'humanité dans une double frontière : écologique - définie par les neuf limites planétaires déjà mentionnées au point 3 - et sociale, couvrant les besoins fondamentaux tels que l'alimentation, la santé, l'éducation et l'accès à l'eau potable.

Question complémentaire

La Commission souhaite attirer l'attention du Conseil communal et de la Municipalité sur un point qui dépasse le seul projet actuel, mais qui mérite d'être clarifié dans les préavis futurs :

- L'installation impose-t-elle un engagement permanent ou peut-elle être démontée sans impact durable majeur sur la qualité et la vie du sol ?

La Municipalité a apporté des précisions utiles sur la structure prévue : *“le terrain synthétique ne constitue pas un « bétonnage » définitif et une remise en état « au naturel » est techniquement possible (apport de terre végétale, mélange terre-pierre). Toutefois, la question du maintien ou du retrait des conduites enterrées reste ouverte, et aucun élément n'a été fourni quant à l'adaptabilité et à la résilience du terrain dans un contexte évolutif”*.

La Commission estime dès lors que la thématique de la réversibilité des aménagements doit être traitée de manière systématique et plus approfondie dans les préavis futurs.

Recommandations

La Commission CECD recommande que la Municipalité complète le projet par :

- Une stratégie claire de recyclage et de valorisation des matériaux en fin de vie ;
- Des mesures de compensation écologique (par exemple, plantation d'arbres compensant l'îlot de chaleur généré, zones de rafraîchissement, biodiversité) ;

Conclusions

La Commission CECD reconnaît l'intérêt sportif et social du projet tout en relevant des impacts environnementaux majeurs.

Après analyse :

- D'un point de vue environnemental (biodiversité, émissions de CO₂, artificialisation), de l'énergie et de la résilience, la Commission identifie des enjeux significatifs.
- Certains membres de la Commission expriment les considérations suivantes :
En intégrant la durabilité globale, et en particulier sa dimension sociale jugée essentielle par ces mêmes membres, l'usage sportif intensifié et la valeur de cohésion sociale apportée par le projet apparaissent comme des bénéfices collectifs importants. Ils relèvent que la surface concernée par ce projet représente environ 0,12 % du territoire communal, ce qui tend à relativiser l'ampleur de l'impact environnemental direct, tout en rappelant que chaque artificialisation supplémentaire contribue au cumul des pressions sur la biodiversité.
- Pour d'autres membres, la véritable responsabilité sociale consiste à éviter des engagements à risques pour les générations futures et à trouver un équilibre entre nos besoins et leur impact, au sens large et à long terme.

Au terme de ses travaux, la Commission a procédé à un vote. Trois membres se sont prononcés pour un préavis favorable sous conditions, tandis que deux membres ont exprimé un avis défavorable, estimant que l'impact du projet reste négatif dans son ensemble, même avec les mesures compensatoires.

En conséquence, la Commission CECD émet, à la majorité de 3 contre 2, un préavis favorable conditionnel, subordonné à la mise en œuvre effective de l'ensemble des recommandations environnementales et compensatoires énoncées dans le présent rapport.

Proposition de décision

Au vu de ce qui précède, la Commission CECD vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de ce qui suit :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No 79/2025 « Transformation du terrain de football engazonné en terrain synthétique aux Abériaux »

vu le rapport de la Commission CECD chargé d'examiner les impacts en matière d'énergie, de climat et de durabilité

ouï les conclusions de la Commission CECD

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accorder un crédit de réalisation de CHF 2'154'000.- TTC pour la transformation du terrain de foot principal engazonné en terrain synthétique aux Abériaux,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18ch.7 du règlement du Conseil communal

Prangins, le 25 septembre 2025

la Commission



Marco Generoso (Président)

Caroline Serafini



Raymond Le Bris



Jean-Laurent Guinchard

Joanna Baird